



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 15 mars 2010, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :  
Madame la conseillère Thérèse Gatien  
Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel  
Monsieur le conseiller Normand Dyotte  
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :  
Monsieur Serge Drouin, directeur général  
Madame Carole Lemaire, greffière  
Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de l'informatique

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **10-03-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point 30 du sujet suivant :

- 30) Octroi de contrat – achat de dix habits de combat – Service de sécurité incendie Candiac/Delson

Et avec l'ajout au point 33 « divers » du sujet suivant :

- 33) Rapport du maire sur l'évaluation de rendement 2009 du directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010
3. Commissions permanentes du conseil de la Ville de Candiac et nomination
4. Aide financière – Benado – volets « Justice alternative » et « Alternatives au décrochage scolaire »
5. Aide financière – Carrefour jeunesse-emploi – programme CJS J'.A.I.D.E.
6. Aide financière – Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
7. Aide financière – Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon
8. Autorisation signature – lettre d'entente 2010-03 relative à la modification de dates d'ancienneté des employés cols bleus du SCFP, local 1377
9. Autorisation signature – avenant – protocole d'entente – développement domiciliaire « Candiac sur le golf », avenue de Deauville
10. Demande de certificat d'autorisation à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le remblayage d'un marécage – dossier Hewitt
11. Autorisation signature – cession bassin de rétention – projet de développement commercial « Carrefour Candiac »
12. Approbation – comptes à payer – février 2010
13. Approbation – dépenses incompressibles – février 2010
14. Embauche cols bleus surnuméraires – *homme à tout faire*, division Travaux publics, Services techniques – année 2010
15. Mandat ingénieurs-conseils – plans et devis – réfection – avenue d'Anjou
16. Mandat ingénieurs-conseils – plans et devis – interventions correctives de chaussée – place Jason
17. Mandat ingénieurs – plans, devis et surveillance des travaux – plantation d'arbres et d'arbustes sur le talus « Hameau des pins »
18. Mandat ingénieurs-conseils – surveillance des travaux – réfection de l'avenue de la Gaspésie
19. Mandat ingénieurs-conseils – surveillance des travaux – réfection de l'avenue de Honfleur
20. Mandat ingénieurs-conseils – étude préliminaire – dimensionnement du ponceau et impacts environnementaux – secteur – développement résidentiel « Les Provençales »
21. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 9 mars 2010
22. Autorisation – dérogation mineure 1, rue de Lausanne, Candiac
  - Consultation du public sur cette demande
  - Décision du conseil
23. Demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) – prolongation de délai pour l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Candiac en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon
24. Embauche auxiliaire – *animateur de programme semaine de relâche*, Service des loisirs
25. Octroi de contrat – acquisition équipements de parc – appel d'offres 1015-LO

26. Octroi de contrat – acquisition – mobilier urbain – parc de Sardaigne
27. Mandat – conception des plans et devis – identification des parcs
28. Désignation – Service de sécurité incendie Candiac/Delson
29. Modification horaire – directeur adjoint, Service de sécurité incendie Candiac/Delson
30. Octroi de contrat – achat de dix habits de combat – Service de sécurité incendie Candiac/Delson – RETIRÉ
31. Adoption – règlement 1243 modifiant le règlement de zonage 555 afin d’agrandir les limites municipales, de modifier les limites des zones H05-519 et H05-523 et de créer les zones U05-562, P05-563, CONS05-564 et H05-565 et de leur assujettir une grille des usages et normes
32. Adoption premier projet – règlement 1245 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone C06-608 pour créer la nouvelle zone H06-638 et lui assujettir une grille des usages et normes et d’agrandir la zone H06-630
33. Divers
34. Parole au public
35. Levée de la séance

**10-03-23      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**10-03-24      COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
CANDIAC ET NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les différentes commissions permanentes existantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la formation des commissions permanentes et la désignation de leurs membres, telles que spécifiées ci-dessous :

- Commission des communications, de la culture, de la famille et de l'action communautaire :
  - Président : Monsieur Vincent Chatel, conseiller district 2 – Saint-Laurent
  - Vice-président : Madame Anne Scott, conseillère district 4 – Taschereau
  
- Commission des sports et des loisirs :
  - Président : Monsieur Charles-André Fortier, conseiller district 5 – Montcalm
  - Vice-président : Monsieur Kevin Vocino, conseiller district 3 – Champlain
  
- Commission du développement durable et de l'environnement :
  - Président : Monsieur Kevin Vocino, conseiller district 3 – Champlain
  - Vice-président : Monsieur Vincent Chatel, conseiller district 2 – Saint-Laurent
  
- Commission du développement du territoire et du patrimoine :
  - Président : Monsieur Normand Dyotte, conseiller district 6 – Jean-Leman
  - Vice-président : Madame Thérèse Gatien, conseillère district 1 – La Promenade
  
- Commission de la sécurité publique, du milieu et des personnes :
  - Président : Madame Thérèse Gatien, conseillère district 1 – La Promenade
  - Vice-président : Monsieur Normand Dyotte, conseiller district 6 – Jean-Leman
  
- Commission de l'administration des finances et des ressources humaines :
  - Président : Madame Anne Scott, conseillère district 4 – Taschereau
  - Vice-président : Monsieur Charles-André Fortier, conseiller district 5 – Montcalm

**10-03-25 AIDE FINANCIÈRE – BENADO – VOLETS « JUSTICE ALTERNATIVE »  
ET « ALTERNATIVES AU DÉCROCHAGE SCOLAIRE »**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Benado;

CONSIDÉRANT QUE Benado est un organisme communautaire dont la mission est de favoriser la prévention de la délinquance juvénile par des activités de sensibilisation ou réparatrices, et ce, en concertation avec la communauté. Pour réaliser la mission, deux principaux volets d'intervention se sont développés au fil des ans, le volet « Justice alternative » pour les 12 à 17 ans et le volet « Alternatives au décrochage scolaire » pour les 13 à 20 ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à la Benado une aide financière de 250 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme.

**10-03-26 AIDE FINANCIÈRE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI – PROGRAMME CJS J'.A.I.D.E.**

CONSIDÉRANT QUE Carrefour jeunesse-emploi La Prairie relance les activités de jeunesse de services CJS J'.A.I.D.E. pour une 6<sup>e</sup> année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE la 6<sup>e</sup> édition de la CJS J'.A.I.D.E. donnera l'opportunité à un groupe de 12 à 15 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, d'acquérir une première expérience en employabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à Carrefour jeunesse-emploi La Prairie une aide financière de 225 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme.

**10-03-27 AIDE FINANCIÈRE – COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries organise la onzième édition de son tournoi de golf, le mercredi 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire sont partenaires dans la fourniture de services à la population de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à amasser des fonds pour financer des projets particuliers offerts aux élèves fréquentant nos écoles et nos centres de formation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'achat d'un quatuor de golf d'une somme de 560 \$ à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries dans le cadre de l'organisation de la dixième édition de leur tournoi de golf qui aura lieu le 30 juin 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme.

**10-03-28 AIDE FINANCIÈRE – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de collecte de fonds annuelle, la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise la quatrième édition de son tournoi de golf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la CCI Royal Roussillon et désire lui accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon et à cet effet autorise l'achat d'un quatuor d'une somme de 740 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon le 27 mai 2010, dans le cadre de leur campagne de collecte de fonds annuelle;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

**10-03-29 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2010-03 RELATIVE À LA MODIFICATION DE DATES D'ANCIENNETÉ DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DU SCFP, LOCAL 1377**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE des employés ont été embauchés à titre d'employés surnuméraires et ont été nommés par la suite au même poste à titre d'employés réguliers;

CONSIDÉRANT QUE leur date d'embauche à titre d'employé surnuméraire n'a pas été reconnue;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de reconnaître la date d'embauche à titre d'employé surnuméraire comme date d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe « B » de la présente convention collective;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente 2010-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, relative à la modification de dates d'ancienneté pour fins de calcul des vacances uniquement, pour les employés cols bleus surnuméraires devenus employés cols bleus réguliers, sans interruption de travail;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**10-03-30      AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT – PROTOCOLE  
D'ENTENTE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « CANDIAC SUR  
LE GOLF », AVENUE DE DEAUVILLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Candiac sur le golf », avenue de Deauville, intervenu le 7 février 2000 entre la Ville de Candiac et le promoteur Groupe maison Candiac inc.;

CONSIDÉRANT QU'une compensation était payable par le Promoteur à la signature de chaque entente spécifique relative à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville, en considération de la participation de la Ville au financement d'infrastructures sur des rues précisées au protocole d'entente du 7 février 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation était exigible à compter de la signature de l'entente sans préciser une période de fin de son application;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur et la Ville déterminent par protocole d'entente spécifique la responsabilité des parties et le partage des coûts dans la réalisation des travaux d'infrastructures pour chaque phase du projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les compensations pour les phases 1 à 4 du projet « Candiac sur le golf », avenue de Deauville, ont été payées en conformité avec le protocole d'entente du 7 février 2000;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de modifier le protocole d'entente intervenu avec Groupe Maison Candiac inc. concernant le projet de développement domiciliaire « Candiac sur

le golf », avenue de Deauville, par l'ajout à la fin du paragraphe 4 de l'article 5, de « *et ce, pour les phases 1 à 4* »;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant au protocole d'entente.

**10-03-31      DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À L'ARTICLE 22 DE  
LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE  
REMBLAYAGE D'UN MARÉCAGE – DOSSIER HEWITT**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hewitt souhaite construire une usine sur le lot 3 446 206 sur le territoire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du projet de développement sur le lot 3 446 206 se traduira par la destruction de 2,75 ha d'un marécage d'une superficie totale de 7,5 ha;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) a été demandée pour effectuer le remblayage du marécage;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hewitt et la Ville se sont entendues pour compenser la destruction des 2,75 ha de marécage;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet la Ville a mandaté la firme « Biome environnement » pour préparer une proposition de compensation des pertes des milieux liées au projet de la compagnie Hewitt;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige des engagements de la part de la Ville concernant la mise en place du plan de compensation des pertes en milieu humide proposé par la firme « Biome Environnement »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à :

1. Procéder à l'implantation du plan de compensation préparé par la firme « Biome Environnement », daté de mars 2010;
2. Interdire la tonte de la végétation sur les zones de conservation proposées;
3. Mandater la firme « Biome Environnement » pour effectuer la supervision des travaux;

4. Désigner madame Marie Dupont, directrice, Service planification et développement du territoire, à titre de personne ressource responsable du dossier à la Ville;
5. Effectuer un suivi environnemental de la restauration pour une période de trois années, suivant la fin des travaux, soit en 2011, 2012 et 2013, selon les termes décrits au plan de compensation préparé par la firme « Biome Environnement » daté de février 2010;
6. Fournir un plan d'arpenteur avec la désignation cadastrale des zones de compensation proposées, et ce, dans un délai de 12 mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation;
7. Modifier le règlement de zonage de la Ville afin d'inclure dans la classe d'usage « conservation », les zones de compensation proposées au plan de compensation préparé par la firme « Biome Environnement », daté de mars 2010;
8. Demander à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, d'inclure la zone de conservation au schéma d'aménagement de la MRC, et ce, dans un délai de 12 mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

**10-03-32      AUTORISATION SIGNATURE – CESSIION BASSIN DE RÉTENTION –  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL « CARREFOUR  
CANDIAC »**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur Les développements Iberville ltée, relativement au projet de développement commercial « Carrefour Candiac »;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente, le promoteur doit céder à la Ville le bassin de rétention faisant partie du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la cession par Les développements Iberville ltée à la Ville de Candiac, du bassin de rétention, connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant le lot trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-trois (3 996 143);

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur Développements Iberville ltée.

**10-03-33      APPROBATION – COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois de février 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois de février 2010 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois de février 2010 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 644 318,12 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 613 496,58 \$, le tout pour un total de 1 257 814,70 \$.

**10-03-34      APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de février 2010 représentant une somme de 1 598 928,71 \$.

**10-03-35      EMBAUCHE COLS BLEUS SURNUMÉRAIRES – *HOMME À TOUT FAIRE*, DIVISION TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES – ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail durant la période estivale ainsi que la période de vacances à la division Travaux publics, Services techniques, nécessitent de procéder à l'embauche de ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche pour la période du 3 mai au 29 octobre 2010, les personnes dont les noms apparaissent ci-dessous au poste d'*homme à tout faire*, col bleu surnuméraire, division Travaux publics, Services techniques, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

- Danielle Balthazard
- Éric Deneault
- Alain Fournier
- Léonardo Gentile
- Johanne Hébert
- Marc-André Hébert
- Daniel Lajoie
- Philippe Lefebvre
- Jacques Paquette
- Alain Poirier
- Mario Racicot
- Gaétan Sambault
- Denis St-Amour
- Yves Vallerand

QUE les deniers requis au paiement des salaires de ces employés, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-01-116.

**10-03-36      MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – PLANS ET DEVIS – RÉFECTION  
– AVENUE D’ANJOU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet la réfection de l’avenue d’Anjou;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour procéder à la préparation des plans et devis pour la réfection de l’avenue d’Anjou, pour un montant de 20 750 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l’offre de services professionnels du 9 mars 2010;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1248, au poste budgétaire 22-012-48-411, infrastructures municipales, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**10-03-37 MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – PLANS ET DEVIS – INTERVENTIONS CORRECTIVES DE CHAUSSÉE – PLACE JASON**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet visant à effectuer des interventions correctives de chaussée sur la place Jason (projet 2010-631);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis pour effectuer lesdites interventions;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour procéder à la préparation des plans et devis afin de procéder aux travaux de réfection de la place Jason, pour un montant de 9 500 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 9 mars 2010;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1248, au poste budgétaire 22-012-48-411, infrastructures municipales, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**10-03-38 MANDAT INGÉNIEURS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES SUR LE TALUS « HAMEAU DES PINS »**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de plantation d'arbres et d'arbustes sur le talus « Hameau des pins » (projet 2010-629);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée à cet effet par Luc Nadeau, ingénieur forestier, datée du 30 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Luc Nadeau, ingénieurs forestiers experts-conseils », pour réaliser les plans et devis et pour effectuer la surveillance des travaux d'aménagement d'un écran végétal sur le talus « Hameau de pins » pour un montant de 4 200 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 30 janvier 2010;

QUE les deniers requis au paiement des dépenses soient puisés à même le budget courant du poste budgétaire 22-906-29-718.

**10-03-39      MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
– RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé pour l'année 2010 le projet de réfection de l'avenue de la Gaspésie (projet 2002-299);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, un mandat a été octroyé à la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat pour la réfection de l'avenue de la Gaspésie à la compagnie A. et J. L. Bourgeois ltée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010 et qu'il y a lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux prévus au contrat;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. », pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de l'avenue de la Gaspésie, pour un montant de 46 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 9 mars 2010;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1239, au poste budgétaire 22-012-39-411, honoraires professionnels, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**10-03-40 MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE L’AVENUE DE HONFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations, le conseil municipal a approuvé pour l’année 2010 le projet de réfection de l’avenue de Honfleur (projet 2006-471);

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’un appel d’offres sur invitation, un mandat a été octroyé à la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat pour la réfection de l’avenue de Honfleur à la compagnie « Sintra inc. (Région Métropole) » à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010 et qu’il y a lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux prévus au contrat;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. », pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de l’avenue de Honfleur, pour un montant de 50 500 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l’offre de services professionnels du 9 mars 2010;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d’emprunt 1238, au poste budgétaire 22-012-38-411, honoraires professionnels, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire.

**10-03-41 MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – DIMENSIONNEMENT DU PONCEAU ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX – SECTEUR – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LES PROVENÇALES »**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de développement du nouveau secteur résidentiel (projet 2010-626);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à une étude préliminaire pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels préparée à cet effet par la firme « SNC-Lavalin inc. » datée du 25 février 2010;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « SNC-Lavalin inc. » pour procéder à une étude préliminaire du dimensionnement du ponceau et des impacts environnementaux dans le nouveau développement résidentiel « Les Provençales », pour un montant de 22 135,50 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 25 février 2010;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1247, au poste budgétaire 22-012-47-411, pont, tunnel, viaduc, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**10-03-42 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 9 MARS 2010**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d'affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 9 mars 2010 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2010-03-01	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 28, rue de Duneau sur le lot 4 177 901
CCU-2010-03-02	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 34, rue de Duneau sur le lot 4 177 904
CCU-2010-03-03	H05-520	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 42, rue d'Édimbourg sur le lot 3 066 789

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2010-03-05	H06-628	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 4, rue de Sorrente sur le lot 3 574 398

<b>PERMIS D'AFFICHAGE</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et enseigne projetée</b>
CCU-2010-03-04	C05-527	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'installation de deux enseignes (murale et détachée « Maître Glacier ») pour un bâtiment de type commercial sis au 150, boulevard Jean-Leman sur le lot 2 863 470

### **10-03-43      AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE 1, RUE DE LAUSANNE, CANDIAC**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté, demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 1, rue de Lausanne;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Karen Dufour et monsieur Jean-Luc Trempe en date du 19 février 2010, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1, rue de Lausanne;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2010-02-21 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiéc accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge latérale droite de 1,34 mètre au lieu de 2 mètres, soit un empiètement de 0,66 mètre, pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis sur le lot 2 094 030, dans la zone H01-117.

**10-03-44 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) – PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CANDIAC EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Candiac est tenu d'adopter, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance soit :

- a) Tout règlement qui modifie le règlement de zonage, de lotissement ou de construction d'une municipalité ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- b) Le règlement que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ou tout règlement qui le modifie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est déjà engagée dans le processus de révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le délai de deux ans prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) expirait le 22 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 08-03-35 demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une prolongation de délai pour l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la ministre du MAMROT a accordé une prolongation de délai, expirant le 22 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite approfondir sa réflexion quant à certains éléments de concordance du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon qui doivent être intégrés dans son plan et ses règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de prolonger le délai d'adoption du plan et

des règlements d'urbanisme de la Ville de Candiac en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

**10-03-45      EMBAUCHE AUXILIAIRE – ANIMATEUR DE PROGRAMME SEMAINE DE RELÂCHE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a offert une semaine de camp de jour pour la semaine de relâche du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'embaucher des animateurs pour cette semaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de monsieur Sébastien Chassé, au poste d'*animateur de programme semaine de relâche*, Service des loisirs, pour la période du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2010, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cet employé soit rémunéré selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2010 des employés auxiliaires adoptée par la résolution 10-01-30;

QUE les deniers requis au paiement des salaires de cet employé soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-90-116.

**10-03-46      OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ÉQUIPEMENTS DE PARC – APPEL D'OFFRES 1015-LO**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du parc de Sardaigne (projet 2009-590);

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 8 mars 2010, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Tessier Récréo-parc inc. », 825, Théophile, Saint-Laurent, Nicolet (Québec) J3T 1A1, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipements de parc, comprenant un module de jeux 18 mois à 5 ans et un module de jeux 5 à 12 ans, le tout pour un montant de 98 334 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les conditions stipulées aux documents d'appel d'offres 1015-LO;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du surplus libre, au poste budgétaire 22-905-90-718, parc de Sardaigne.

**10-03-47 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION – MOBILIER URBAIN – PARC DE SARDAIGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement du parc de Sardaigne (projet 2009-590);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Tessier Récréo-parc inc. », le contrat pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc de Sardaigne, dont notamment, deux supports à vélo et cinq tables de pique-nique, le tout pour un montant de 5 045 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la confirmation de prix 13484.4 du 18 février 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du surplus libre, au poste budgétaire 22-905-90-718, parc de Sardaigne.

**10-03-48 MANDAT – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS – IDENTIFICATION DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet pour l'identification de ses parcs (projet 2010-620);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs et madame Danielle Leggett, responsable des communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la compagnie « Orange carotte », pour réaliser la conception des plans et devis pour les panneaux d'affichage extérieur des parcs de la Ville, le tout pour un montant de 5 409 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission du 11 février 2010;

QUE les derniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les recettes du fonds général et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-20-718, identification des parcs.

**10-03-49      DÉSIGNATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2000 la Ville de Candiac a signé une entente avec la Ville de Delson pour la fourniture d'un service de protection des incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3 de ladite entente prévoit que le service serait appelé le « Service intermunicipal de protection des incendies Candiac/Delson »;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac modifie la désignation du Service intermunicipal de protection des incendies Candiac/Delson pour « Service de sécurité incendie Candiac/Delson »;

QUE l'article 1.3 de l'entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies soit modifié en conséquence.

**10-03-50      MODIFICATION HORAIRE – DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2010, le conseil municipal a approuvé l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire pour le poste de directeur adjoint, Service de sécurité incendie Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint a débuté le nouvel horaire le 1<sup>er</sup> janvier 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'horaire de travail de monsieur Gaétan Leclerc, directeur adjoint, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, soit majoré à 25 heures semaine, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au taux horaire actuellement en vigueur;

QUE l'annexe « B » jointe à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* soit modifiée.

**10-03-51 ADOPTION – RÈGLEMENT 1243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES MUNICIPALES, DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H05-519 ET H05-523 ET DE CRÉER LES ZONES U05-562, P05-563, CONS05-564 ET H05-565 ET DE LEUR ASSUJETTIR UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES**

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 1243 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'agrandir les limites municipales, de modifier les limites des zones H05-519 et H05-523 et de créer les zones U05-562, P05-563, CONS05-564 et H05-565 et de leur assujettir une grille des usages et normes, a été adopté le 1er mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1243 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'agrandir les limites municipales, de modifier les limites des zones H05-519 et H05-523 et de créer les zones U05-562, P05-563, CONS05-564 et H05-565 et de leur assujettir une grille des usages et normes;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**10-03-52 ADOPTION PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 1245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C06-608 POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE H06-638 ET LUI ASSUJETTIR UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES ET D'AGRANDIR LA ZONE H06-630**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1245 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone C06-608 pour créer la nouvelle zone H06-638 et lui assujettir une grille des usages et normes et d'agrandir la zone H06-630, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 19 avril 2010 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

**10-03-53      RAPPORT DU MAIRE SUR L'ÉVALUATION DE RENDEMENT 2009 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2009 du directeur général et le rapport du maire sur l'évaluation de rendement du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le rapport du maire sur l'évaluation de rendement 2009 du directeur général.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents  
à la période de questions.**

\* \* \*

Six personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

**10-03-54      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 35.

---

ANDRÉ J. CÔTÉ  
Maire

---

CAROLE LEMAIRE  
Greffière